

Charte d'engagement pour l'accessibilité des prestations

Assonance – Bilan de compétences, VAE et formation

1. Notre vision de l'accessibilité

Assonance s'engage à rendre ses prestations de **bilan de compétences**, d'**accompagnement VAE** et de **formation** accessibles au plus grand nombre, et notamment aux personnes en situation de handicap, dans le respect de la loi du 11 février 2005 et des exigences du **référentiel Qualiopi**

Nous considérons l'accessibilité comme une composante essentielle de la **qualité de nos accompagnements** et de l'égalité d'accès aux droits, aux compétences et à l'emploi.

2. Champ d'application de la charte

La présente charte s'applique :

- à l'ensemble des prestations proposées par Assonance :
 - bilans de compétences,
 - accompagnements à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
 - actions de formation,
- à tous les publics accompagnés, quels que soient leurs besoins spécifiques,
- à tous les modes de réalisation : présentiel, distanciel ou hybride, ainsi qu'aux lieux partenaires utilisés par Assonance.

3. Un référent handicap identifié

Assonance désigne un **référent handicap**, garant de la mise en œuvre et du suivi de la politique d'accessibilité.

Ses missions principales :

- être l'**interlocuteur privilégié** des personnes en situation de handicap,
- recueillir et analyser les besoins d'adaptation avant et pendant la prestation,
- coordonner les réponses avec les consultants bilans, accompagnateurs VAE et formateurs,
- mobiliser, lorsque nécessaire, les partenaires spécialisés (RHF, Agefiph, Cap Emploi, structures locales, etc.),
- contribuer à la **sensibilisation et à la montée en compétence** de l'équipe Assonance sur le sujet du handicap.



Ce qui résonne en vous !

Les coordonnées du référent handicap sont communiquées dans les documents d'information d'Assonance et disponibles sur simple.

4. Identification et prise en compte des besoins

Dès le **premier contact** ou lors de l'entretien préalable, chaque personne est invitée à signaler une éventuelle situation de handicap ou des besoins spécifiques (rythme, compréhension, mobilité, fatigue, troubles sensoriels, cognitifs, psychiques, etc.).

Assonance s'engage à :

- n'exiger que les informations strictement nécessaires à l'organisation des aménagements,
- traiter ces informations de manière **confidentielle** et respectueuse,
- examiner systématiquement les possibilités d'adaptation, en co-construction avec la personne et, si besoin, avec des partenaires spécialisés.

5. Engagements par type de prestation

5.1. Bilan de compétences

Pour les bilans de compétences, Assonance s'engage à :

- adapter le **rythme des séances** (durée, fréquence, pauses) en fonction de la fatigabilité,
- proposer des **supports accessibles** (gros caractères, fichiers numériques, simplification des documents, reformulation),
- adapter les **modalités d'échanges** (entretiens en présentiel, visio, téléphone, outils numériques d'appui),
- veiller à ce que les outils utilisés (tests, questionnaires, exercices) restent compréhensibles et adaptés à la situation de la personne,
- réajuster le parcours au fur et à mesure, en fonction des retours du bénéficiaire.

5.2. Accompagnement VAE

Pour les accompagnements VAE, Assonance s'engage à :

- accompagner la personne dans la **compréhension des attendus des référentiels** et des consignes du livret 2,
- proposer des temps dédiés de **reformulation et de clarification**,
- adapter le format de travail sur les écrits : dictée orale, saisie assistée, segmentation des tâches,
- planifier les rendez-vous en tenant compte des contraintes de santé, de mobilité ou de concentration,
- coordonner, le cas échéant, avec l'environnement professionnel ou médico-social (avec l'accord de la personne).

5.3. Actions de formation

Pour les actions de formation, Assonance s'engage à :



Ce qui résonne en vous !

- choisir, avec ses partenaires, des **lieux les plus accessibles possibles** (accès, stationnement, ascenseur, sanitaires adaptés, signalétique), lorsque l'OF maîtrise ce paramètre,
- adapter les **supports pédagogiques** (documents en amont, supports projetés lisibles, documents imprimés adaptés, numérique accessible) autant que possible,
- diversifier les modalités pédagogiques (oral, écrit, visuel, mises en situation, temps de questions) pour favoriser la compréhension,
- prévoir, si nécessaire, une adaptation de la **durée et du rythme** (pauses supplémentaires, fractionnement des séquences),
- faciliter, lorsque c'est possible, la participation d'un **aidant ou d'un intervenant spécialisé** (interprète, interface, accompagnant).

6. Mobilisation de partenaires et limites raisonnables

Assonance reconnaît que certaines adaptations nécessitent l'appui d'acteurs spécialisés. Dans ce cadre, l'organisme s'engage à :

- maintenir à jour une **liste de partenaires ressources** (RHF, Agefiph, Cap Emploi, MDPH, associations locales, etc.),
- solliciter ces partenaires pour bénéficier de conseils, d'appuis techniques ou de solutions de compensation,
- orienter la personne vers une **structure plus adaptée** lorsque les besoins dépassent les possibilités raisonnables d'adaptation d'Assonance, en veillant à ne pas rompre l'accompagnement de manière brutale.

7. Information, communication et transparence

Assonance s'engage à :

- mentionner clairement, dans ses supports (site internet, programmes, fiches d'information), la **prise en compte des situations de handicap**,
- indiquer l'existence et le rôle du référent handicap,
- décrire, de manière simple, les principales **modalités d'adaptation possibles**,
- informer, en toute transparence, des limites matérielles ou organisationnelles éventuellement rencontrées (ex. : accessibilité partielle de certains lieux partenaires).

8. Amélioration continue et traçabilité

La politique d'accessibilité d'Assonance s'inscrit dans une démarche d'**amélioration continue**.

Assonance s'engage à :

- documenter les situations rencontrées (adaptations mises en place, contacts partenaires, retours des bénéficiaires),
- analyser régulièrement ces situations avec le référent handicap et l'équipe,
- définir des **axes de progrès annuels** (ex. : nouveaux partenariats, achats de matériel, évolution des supports),



Ce qui résonne en vous !

- réviser la présente charte à chaque évolution significative de la réglementation, de l'offre ou de l'organisation, et au minimum une fois par an.

9. Validation de la charte

La présente charte d'engagement pour l'accessibilité a été validée par la direction d'Assonance. Elle est diffusée à l'ensemble des collaborateurs, consultants, formateurs partenaires et mise à disposition du public.

Fait à Hazebrouck, le **28/07/2025**

Pour Assonance,

SAS ASSONANCE CONSEIL

117 rte de Borre - 59190 Hazebrouck

Tél. 06 15 08 54 01

Siret : 900 333 279 00017

RCS Dunkerque B 900 333 279

Capital social 5000 € / Code APE : 8559A

SAS
2025/07/28

